



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONGENIES

COMPTE-RENDU

Séance du 14 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Congénies régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Mme Fabienne DHUISME, Maire.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 15	Représentés : 3	Votants : 18
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

Date de convocation du Conseil municipal 14/10/2020

Date d'affichage de la convocation 09/10/2020

Présents : Fabienne DHUISME, Thibaut BOURSE, Sophie BRENGUES, Yannick CHENIN, Julie CLAUZET, Hélène COURTEVILLE, Corinne DENIS, Anne KERIEL, Loïc LEHAY, Nathalie LOUIS, Chantal MAZELLIER, Jean-Michel RAVEL, Ludovic ROUZEL, Nicolas VALETTE, Dominique VINCENTI

Absents excusés : Christian DUMONT

Procurations : Michel MARTIN à Nicolas VALETTE, Thomas MAOUT à Fabienne DHUISME, Anne HAGENAUER à Julie CLAUZET

M. Thibault BOURSE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020
- Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. :
 - DEC2020_03 : Location garage – Contrat à intervenir avec M. MAURIANGE Didier
 - DEC2020_04 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

ADMINISTRATION GENERALE

DEL2020_043 - Retrait de la délibération DEL2020_029 – Désignation des délégués au Syndicat Mixte de Défense des Forêts contre les Incendies Salaves Sommiérois

DEL2020_044 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

DEL2020_045 - Autorisation à défendre dans le cadre de la délégation du conseil municipal à Madame le Maire dans des matières déterminées

DEL2020_046 - Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit d'un immeuble

FINANCES

DEL2020_047 - Budget principal : Décision modificative N°1 – Virements de crédits

DEL2020_048 - Budget assainissement : Décision modificative N°1 – Virements de crédits

DEL2020_049 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association départementale des Maires des Alpes Maritimes sinistrés de la tempête Alex

URBANISME

DEL2020_050 - Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la CCPS

INFORMATIONS

- Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales

QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame le maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Elle invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Thibault BOURSE se propose pour cette fonction et Madame le maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Madame le maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

Madame le maire expose à l'assemblée que la convocation comportait une délibération concernant l'autorisation donnée à Madame le maire de signer la convention avec le Conseil Départemental du Gard pour l'aménagement paysager de l'entrée du village.

Le projet de convention n'ayant pas été finalisé par le département, il est proposé au conseil municipal de retirer ce point de l'ordre du jour.

Le retrait de ce point à l'ordre du jour concernant l'autorisation donnée à Madame le maire de signer la convention avec le Conseil Département du Gard est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en application des délégations que celui-ci lui a accordées par délibération du 17 juin 2020 :

- DEC2020_03 : Location garage avec M. MAURIANGE Didier
- DEC2020_04 : Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire de ces décisions.

Enfin, elle soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL2020_043 - Retrait de la délibération DEL2020_029 portant désignation des délégués au syndicat Mixte de Défense des Forêts contre les incendies (DFCI) Salaves Sommiérois.

Madame le maire rappelle la délibération du 10 juillet dernier portant désignation des délégués au syndicat intercommunal de défense et de protection de la forêt.

Elle informe l'assemblée d'un courrier reçu de la Préfecture nous informant que la désignation des délégués au syndicat mixte de DFCI Salaves Sommiérois est de la compétence de la communauté de communes du Pays de Sommières et qu'il convient de procéder au retrait de la délibération DEL2020_029.

L'élection des délégués a eu lieu le 23 juillet 2020.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RETIRER** la délibération N° DEL2020_029 portant désignation des délégués au syndicat Mixte de Défense des Forêts contre les incendies (DFCI) Salaves Sommiérois.
- **D'AUTORISER** madame le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

DEL2020_044 - Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mme le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur est désormais obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants depuis le 1^{er} mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8,

Considérant le projet de règlement intérieur du conseil municipal,

Sur proposition de Madame le maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

• **ADOpte** le règlement du conseil municipal annexé à la délibération

DEL2020_045 - Autorisation à défendre dans le cadre de la délégation du conseil municipal à Madame le maire et dans des matières déterminées.

Madame le maire expose que par la précédente délibération DEL2020_018 du 17 juin 2020, le conseil municipal lui accordait une délégation de pouvoir en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, afin notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Madame le maire expose que les articles susvisés permettent au maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Madame le maire propose de définir ces cas.

Madame le maire expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- les contentieux du PLU, de tous les documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local.
- les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
- les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,
- les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,
- les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,
- les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
- les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,
- toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,
- toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
- les contentieux liés aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune,
- toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
- toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,
- les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime

d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel,

Madame le maire propose qu'il soit débattu de cette question.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

1. D'AUTORISER Madame le maire à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoir intervenu en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, dans les domaines d'intervention ci-dessous :

- les contentieux du PLU, de tous les documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées, de façon générale, en application des dispositions du code de l'urbanisme ou du règlement d'urbanisme local.
- les actions pénales engagées en toute matière par la commune sur citation directe ou plainte ou plainte avec constitution de partie civile,
- les référés de toute nature et devant toutes les juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste ou qui seraient commandés par l'urgence,
- les recours dirigés contre les délibérations du conseil municipal,
- les décisions et arrêtés municipaux ou tout acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir,
- les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, de concessions de service public, d'affermage et ce, quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat,
- les contentieux mettant en cause des finances ou le budget de la commune,
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes les affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, privés ou publics, toutes affaires et contentieux relatifs aux conventions ou contrats liant la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs aux transactions (cession ou acquisition) sur des biens communaux,
- les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture des commerces, soldes, ventes, liquidations et tout autre autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activités professionnelles,
- toutes affaires liées aux travaux publics, communaux et aux marchés de travaux,
- toutes affaires et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe soit par le biais d'une assurance adaptée,
- les contentieux liés aux expropriations à l'exercice du droit de préemption et ce, à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune,
- toute affaire relative à la contestation des titres exécutoires,
- toutes affaires, contentieux liés à la gestion du personnel communal,
- les constitutions de parties civiles devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel,

2. D'AUTORISER Madame le maire à désigner, en tant que de besoin, par décision spécifique pour chaque affaire, un avocat.

3. DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

4. DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

DEL2020_046 - Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit d'un immeuble sis 6 avenue du Midi.

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vaunage a confié à SUEZ la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.

Le dispositif de relevé à distance retenu désigné « télé-relève » est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Il comporte en particulier :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs
- des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de 500 mètres environ.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un récepteur de télé-relève a déjà été mis en place sur le toit de l'église (convention approuvée en conseil municipal du 9 octobre 2019).

Madame le Maire présente et donne lecture d'une convention précisant les conditions dans lesquelles un récepteur et son antenne nécessaires au télé-relève des compteurs d'eau seront installés sur l'immeuble sis 6, avenue du Midi (Hangar service technique) par la Société Dolce Ô service, filiale de Suez.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec SUEZ relative à la pose d'un récepteur de télé-relève installé sur le toit du local technique sis 6, avenue du Midi.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

DEL2020_047 - Budget principal commune : Décision modificative N°1 – Virements de crédits.

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables suite notamment à des anomalies constatées lors du budget primitif 2020.

Correction du chapitre « Opérations d'ordre de transferts entre sections ».

Concernant les « opérations d'ordre de transfert entre sections », il subsiste un chapitre 040 en dépenses d'investissement à 21 000 € alors que le chapitre 042 en recettes de fonctionnement est à 18 000 €.

Ces chapitres sont normalement équilibrés.

Il faut donc ajuster le chapitre 042 en dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de 18 000 €.

Afin de trouver l'équilibre entre les deux chapitres concernés Mme le maire propose de procéder aux modifications suivantes :

CREDITS A OUVRIR		
Imputation	Nature	Montant
20/2031/OPNI	Frais d'études	3 000
	Total	3 000

CREDITS A DEDUIRE		
Imputation	Nature	Montant
040/21/2135	Installations générales, agencements	3 000
	Total	3 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

DEL2020_048 - Budget assainissement : Décision modificative N°1 – Virements de crédits.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits au budget principal.

Elle propose de procéder aux modifications suivantes :

CREDITS A OUVRIR		
Imputation	Nature	Montant
021/2158/10006	Immobilisations corporelles - Autres	60,00
	Total	60,00

CREDITS A DEDUIRE		
Imputation	Nature	Montant
23/2315/10007	Installations, matériel et outillage technique	60,00
	Total	60,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

DEL2020_049 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Maires de France 30 (AMF30) sinistrés de la tempête Alex.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le département des Alpes -Maritimes a été violemment touché par la tempête Alex le 2 octobre dernier, causant de dégâts matériels et humains importants.

Elle fait part à l'assemblée des sollicitations qu'elle a reçues de l'Association des Maires de France 30 (AMF30) pour venir en aide aux communes du département touchées par les récents phénomènes de crues.

L'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes a ouvert un « compte-solidarité » destiné à recevoir les dons des particuliers et des communes qui souhaitent participer à la reconstruction des communes sinistrées.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € afin de répondre à l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France 30 pour les communes sinistrées du département des Alpes-Maritimes.

DEL2020_050 - Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Commune du Pays de Sommières.

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) du 24 mars 2014 au II de son article 136, a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale au profit des Communautés de Communes ou d'Agglomération.

Elle organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, constitué de 18 communes est couvert majoritairement de documents d'urbanisme. Plusieurs communes sont dotées d'un P.L.U., d'autres possèdent une Carte Communale, quelques communes seulement restent au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) mais sont engagées dans une démarche d'élaboration de P.L.U.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, **le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS

- Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales

Composition de la commission : Corinne DENIS, Anne HAGGENAUER, Dominique VINCENTI, Ludovic ROUZEL et Hélène COURTEVILLE

QUESTIONS DIVERSES

- Composition de la commission communale de contrôle des impôts directs
- Autorisations de spectacles
- Fermeture temporaire de la Halle des Sports
- Info Noëliales
- Préparation d'un bulletin municipal
- Mise en place d'un groupe de travail (plan de circulation et signalétique)
- Etat d'avancement des travaux d'extension du cimetière et de l'aménagement du site Fonvieille
- Rénovation du City-Park avec la CCPS
- Information sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) et sur la commission Environnement Développement Durable (EDDA)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Fait à Congénies, le 21 octobre 2020

Mme le Maire, Présidente,
Fabienne DHUISME



Affiché le : 21 octobre 2020

